

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

À une session régulière tenue le 12 avril 2016, à laquelle est présent son honneur le maire, M. Jean Lalonde et les conseillers suivants :

Étaient présents les conseille(è)r(e)s: M. Paul Cozens
Mme Julie Lemieux
M. René-Philippe Hébert
M. Mario Cardinal
M. Alexandre Zalac

Mme Louise Sisle Héroux, secrétaire-trésorière, était aussi présente.

RÈGLEMENT # 213-2016

Modifiant le règlement n° 178 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Suivant les modifications du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire en date du 31 mars 2016 ;

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 178 est remplacé par le suivant :

Article 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans un cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Jean Lalonde,
Maire

Louise Sisle Héroux,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : dispensé par le MAMOT

Adoption : 12 avril 2016

Publication faite à la Gazette officielle – 9 mars 2016

Entrée en vigueur – 1^{er} août 2016 début de la perception de la taxe par les télécommunicateurs pour le compte du ministère du Revenu du Québec

Avis public donné le 13 avril 2016

Avis public affiché : 15 août 2016